

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour
une égalité de traitement entre tous les enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et parapublic
(10_POS_181)**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 3 octobre 2025 dans la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Sylvie Pittet Blanchette, présidente et rapporteuse ainsi que de Mmes et MM. Florence Bettschart-Narbel, Vincent Bonvin, Eliane Desarzens (remplace Carine Carvalho), John Desmeules, Guy Gaudard, Nicolas Glauser, Elodie Golaz Grilli, Claude Nicole Grin, Laure Jatton, Vincent Keller, Marc Morandi, Virginie Pilault (remplace Aude Billard), Aliette Rey Marion. Excusé : M. Jacques-André Haury.

Pour le Département de la formation étaient présents M. Frédéric Borloz, chef de Département accompagné de M. Cédric Blanc, directeur général de la DGEO et de M. Lionel Eperon, directeur général de la DGEP. Pour le SGC était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de Département souligne qu'il s'agissait du plus ancien objet encore en attente de traitement. Depuis son dépôt, le contexte a profondément évolué : mise en place du système DECFO-CISREM, révision des cahiers des charges et des niveaux de fonction des enseignants, harmonisation de certaines conditions, octroi de décharges supplémentaires et, plus récemment, attribution d'une enveloppe de 15 millions lors des assises du secteur social parapublic en 2023, assortie d'un financement annuel pérenne. Selon lui, ces mesures ont permis de corriger partiellement les écarts de traitement entre secteurs public, parapublic et privé, répondant ainsi pour l'essentiel au postulat.

3. POSITION DU POSTULANT

Au nom du groupe Ensemble à gauche, M. Keller relève à son tour l'ancienneté du texte (15 ans) et salue la réponse du Conseil d'Etat, qu'il juge toujours d'actualité malgré le temps écoulé. Il regrette toutefois que l'historique antérieur à DECFO-CISREM n'ait pas été retracé, notamment sur la question des rémunérations du corps enseignant. Évoquant les récentes manifestations des employés de l'Etat à Lausanne, il se dit préoccupé par la conclusion du rapport, en particulier la mention d'un comblement progressif de l'écart salarial restant, estimé à 19 millions, « sous réserve de la situation financière de l'Etat ». Il demande dès lors des précisions sur l'échéance envisagée et sur les conditions concrètes liées à cette réserve budgétaire.

Il relève qu'il a fallu quinze ans pour obtenir une réponse à ce postulat, et que les premières mesures concrètes n'ont été prises qu'en 2024. S'il se satisfait de la réponse du Conseil d'Etat, il estime toutefois que les moyens engagés (20 millions au total) restent insuffisants et qu'il aurait fallu accorder les 40 millions nécessaires pour combler pleinement les écarts.

4. DISCUSSION GENERALE

Le chef de Département reconnaît qu'une harmonisation totale des conditions salariales entre cantons est illusoire : certaines fonctions sont mieux rémunérées dans le Canton de Vaud, d'autres moins. L'évaluation des écarts à 19 millions traduit une volonté de les réduire, mais leur résorption dépendra de la situation financière de l'État et du cadre légal en vigueur. Il rappelle que la modification de la LAFIN vise à donner davantage de flexibilité budgétaire, afin d'éviter des mesures d'économie brutales comme celles décidées au printemps, et permettre des ajustements plus progressifs.

Un commissaire souligne qu'avec une indexation uniforme des salaires à 1 %, il est illusoire de vouloir corriger les écarts salariaux : une telle mesure tend au contraire à creuser les différences entre les plus hauts et les plus bas revenus. Il constate cette limite, sans toutefois proposer de solution.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 12 voix pour et 2 voix contre.

Ecublens, le 15 avril 2026.

*La rapporteuse :
Sylvie Pittet Blanchette*